



Le Directeur Général
N.I.F. A 0707219 F

COMMUNIQUÉ OFFICIEL N° 01/ ⁰⁰²⁵ /DGI/DG/DESCOM/MT/2019

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS INFORME TOUS LES CONTRIBUABLES ASSUJETTIS À L'IMPÔT PROFESSIONNEL SUR LES RÉMUNÉRATIONS (IPR), À L'IMPÔT EXCEPTIONNEL SUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU PERSONNEL EXPATRIÉ (IERE) ET À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA), QU'ÉTANT DONNÉ QUE L'ÉCHÉANCE DE SOUSCRIPTION DES DÉCLARATIONS AFFÉRENTES AU MOIS DE MAI 2019 TOMBE UN SAMEDI, ILS SONT AUTORISÉS À S'ACQUITTER DE LEURS OBLIGATIONS DÉCLARATIVES ET DE PAIEMENT, AU PLUS TARD, **LE LUNDI 17 JUIN 2019**.

PASSÉ CE DÉLAI, IL SERA PROCÉDÉ À L'APPLICATION DES PÉNALITÉS FISCALES CONFORMÉMENT À LA LOI.

FAIT À KINSHASA, LE **12 JUIN 2019**

SELE YALAGHULI